

Intervention du Royaume de Belgique
6^{ème} Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies

Point 80
Crimes contre l'humanité

New York, le 10 octobre 2024



Merci Monsieur le Président/Madame la Présidente.

Etant donné que c'est la première fois que je prends la parole, je tiens, au nom de ma délégation, à vous féliciter, ainsi que les membres du Bureau, pour votre élection à la tête de la 6^e Commission. Je vous souhaite un franc succès pour cette 79^e session. Soyez assurés du plein soutien de ma délégation dans la poursuite de nos travaux.

La Belgique se rallie à la déclaration qui vient d'être prononcée par l'Union européenne, au nom de l'UE et de ses Etats membres.

Tout comme les crimes de guerre et le crime de génocide, les crimes contre l'humanité font partie des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale dans son ensemble. Ce sont des crimes qui défient l'entendement et heurtent profondément la conscience humaine. Les prévenir et les réprimer est donc l'affaire de tous. L'interdiction des crimes contre l'humanité fait partie des normes impératives du droit international général. Ces normes, auxquelles il ne peut être dérogé, reflètent et protègent les valeurs fondamentales de la communauté internationale.

Etablir les responsabilités pour ces crimes et rendre justice à toutes les victimes, sans distinction, est essentiel pour restaurer la confiance de la population dans des institutions inclusives et ainsi parvenir à une paix durable. La lutte contre l'impunité contribue donc au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La poursuite des auteurs des crimes contre l'humanité relève avant tout de la responsabilité des Etats. La mise en œuvre de cette responsabilité est justement au cœur du projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité, adopté par la Commission du droit international. Il vise à obliger les Etats à adopter le cadre légal adéquat, à incriminer les faits en droit interne et à doter leurs juridictions des compétences nécessaires pour connaître de ces crimes.

C'est la raison pour laquelle la Belgique soutient l'élaboration d'une convention sur la base du projet d'articles, telle que recommandée par la Commission du droit international. Une telle convention comblerait en effet l'importante lacune qui existe aujourd'hui en droit international conventionnel.

Il y a deux ans, la 6^e Commission a décidé de convoquer deux reprises de sessions pour permettre un échange substantiel sur le projet d'articles. La Belgique tient d'ailleurs à remercier la Présidence de la 6^e Commission, les co-facilitateurs et le Secrétariat pour avoir rendu possibles ces deux reprises de session. Nous tenons également à saluer l'esprit constructif qui a présidé au long de ces deux semaines ainsi que l'engagement de toutes les délégations.

Ces discussions ont été l'occasion pour chaque délégation d'exprimer ses opinions, ses préoccupations et ses attentes sur le projet de préambule et sur chaque projet d'article. Les échanges ont démontré que le projet d'articles est une bonne base de discussion en vue de l'élaboration d'une convention. Certes, il subsiste des divergences de vues. Celles-ci ne doivent cependant pas nous empêcher d'aller de l'avant et de conserver cet esprit constructif pour la prochaine étape.

Monsieur le Président,

Certains diront que le projet d'articles va au-delà de la codification du droit international. Rappelons que le mandat de la Commission ne vise pas seulement la codification mais également le développement du droit international. La Commission du droit international a *proposé* aux Etats ce qui lui semble être la meilleure base conventionnelle pour prévenir et réprimer les crimes contre l'humanité. C'est à nous, les Etats, qu'il incombe aujourd'hui de travailler ensemble pour réaffirmer dans le droit conventionnel un pan important du cadre de la lutte contre l'impunité des crimes les plus graves.

C'est pourquoi, la Belgique tient dès lors à saluer le projet de résolution proposé par la Gambie et le Mexique qui appelle à la convocation d'une conférence de plénipotentiaires. Nous

sommes convaincus qu'il s'agit d'un forum de négociation approprié offrant le cadre nécessaire pour élaborer un instrument juridique solide.

La Belgique est prête à travailler avec toutes les délégations de manière constructive et inclusive afin d'avoir des avancées significatives.

Je vous remercie.